


SERIE SPECIALE – PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE L'ONU POUR
L'UTILISATION ET DES CONDITIONS APPROPRIÉES DE PRISE
EN CHARGE ALTERNATIVE DES ENFANTS 

Aperçu du contexte, des principes généraux et de la portée des Lignes directrices

Durant les mois précédant l'éventuelle adoption des lignes directrices par l'Assemblée Générale des Nations Unies, une nouvelle série spéciale du Bulletin s'intéresse aux principes et recommandations qu'elles consacrent, ainsi qu'à leurs implications concrètes pour la protection des enfants pris en charge.

Dans le but d'assurer la bonne compréhension et diffusion des Lignes directrices parmi les professionnels dans le monde, le SSI/CIR propose de dédier une série spéciale d'articles au Projet de Lignes Directrices des Nations Unies pour l'Utilisation et des conditions appropriées de prise en charge alternative des enfants. Le projet devrait être finalisé et potentiellement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies avant la fin 2008. Les Lignes directrices proposent clairement un cadre global à l'intérieur duquel des mesures de protection de l'enfant peuvent être développées, décidées et mises en place, ce qui répond à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Contexte historique

La procédure a été lancée il y a trois ans, en 2005, lors d'une journée de débat organisée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur les enfants privés de famille. Parmi les nombreuses recommandations présentées dans son rapport final, le Comité a préconisé la mise en place d'une réunion d'experts chargés de préparer pour l'Assemblée générale de l'ONU une série de standards internationaux sur la protection et la prise en charge alternative des enfants privés de famille.

A l'issue de cette journée de débat et de ses recommandations finales, et s'appuyant sur un projet antérieur conjoint des deux organisations appelant à la création de telles Lignes directrices, l'UNICEF et le SSI ont

initié une procédure de rédaction et de consultation. Un groupe de travail d'ONG a été formé afin de rédiger une première version des Lignes directrices. Cette première version a ensuite été soumise au Comité qui a révisé le document et fourni ses commentaires et recommandations. La consultation suivante, visant à impliquer les Etats et gouvernements dans la procédure, a eu lieu à Brasilia en août 2006. De nombreux Etats participant à la conférence ont montré beaucoup d'intérêt pour ces Lignes directrices et ont apporté des contributions supplémentaires. A la suite de cette rencontre intergouvernementale, un 'Groupe d'amis' – mené par le gouvernement du Brésil et représentant la plupart des régions du monde – a été établi pour finaliser la rédaction.

Il est maintenant attendu que les Lignes directrices seront soumises à l'Assemblée générale, et adoptées par celle-ci, dans le courant de cette année. Par conséquent, une promotion importante des lignes directrices est actuellement en cours. La présente Série Spéciale prévoit d'y contribuer en passant en revue les thèmes généraux, les principes et les recommandations du document, ainsi qu'en présentant des exemples et contributions pratiques.

Principes et objectifs des Lignes directrices

Les Lignes directrices visent à améliorer la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, et celle d'autres dispositions pertinentes des instruments internationaux et

régionaux relatifs aux droits de l'Homme et traitant de la protection et du bien-être des enfants pris en charge, ou risquant de l'être. Elles se concentrent donc sur deux axes principaux: (1) assurer que les enfants ne soient pas placés inutilement; et (2) lorsqu'une prise en charge alternative est envisagée, qu'elle soit proposée dans des conditions appropriées et de façon à répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les Lignes directrices reflètent, dans une large mesure, les principes et perspectives amplement reconnues en matière de protection

de l'enfant. En effet, elles répètent que les efforts devraient être dirigés en priorité vers le maintien ou le retour des enfants dans leur famille, ou, si nécessaire, auprès d'autres membres de leur famille proche. Ceci implique que l'enfant devrait être

enlevé à sa famille seulement en dernier recours et pour une durée la plus courte possible. Ce n'est que lorsque la famille est dans l'incapacité de fournir une prise en charge convenable à l'enfant, et ce malgré un soutien approprié, que l'Etat est responsable de garantir une prise en charge alternative appropriée. Tout placement alternatif doit donc être décidé au cas par cas, par des professionnels qualifiés, et doit répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant concerné, en concertation avec l'enfant.

Toute décision sur la prise en charge alternative de l'enfant doit donc prendre en compte les facteurs suivants :

- La volonté de maintenir l'enfant aussi proche que possible de son lieu de

résidence habituel afin de faciliter le contact et l'éventuelle réintégration dans sa famille, et de minimiser les bouleversements dans sa vie sociale, culturelle et éducative. Ceci implique de chercher des solutions communautaires et domestiques plutôt que des options internationales ;

- La stabilité du foyer et des autres clé, plutôt que les mesures temporaires ;
- Le besoin de fournir une prise en charge de type familial, plutôt qu'institutionnelle, sauf dans les cas où cela s'avère spécialement approprié, nécessaire et

constructif pour l'enfant.

Ceci implique que l'institutionnalisation des enfants soit une option de dernier recours.

Ces dispositions devraient guider les services sociaux dans chacune de leurs décisions concernant

la prise en charge d'un enfant. Elles devraient aussi fournir la base éthique et les principes fondamentaux nécessaires au développement des politiques et stratégies gouvernementales visant à fournir une prise en charge appropriée. Par conséquent, les Etats devraient, dans la mesure du possible, allouer des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en place de ces principes et lignes directrices.

Portée de l'application des Lignes directrices

Les Lignes directrices couvrent « l'utilisation et les conditions appropriées de la prise en charge alternative de toutes les personnes âgées de moins de 18 ans (...), quel que soit le type de prise en charge,

Initiatives pour la promotion et le soutien des Lignes directrices

- La résolution de l'Assemblée générale de l'ONU A/C.3/62/L.24/Rev.1 relative aux Droits de l'enfant et le Conseil des Droits de l'Homme encouragent les Etats à adopter et renforcer les lois et à améliorer la mise en œuvre de politiques et de programmes pour protéger les enfants grandissant sans parents ou autre personne les prenant en charge. Ils soutiennent également le processus en cours visant à élaborer une série de lignes directrices de l'ONU pour l'utilisation et des conditions appropriées de la prise en charge alternative des enfants.
- SOS Villages d'Enfants, International Foster Care Organisation (IFCO) et la Fédération Internationale des Communautés Educatives ont publié les Standards Quality4Children pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe (www.quality4children.info/ps/tmp/q4c_docudb/Q4C_Standards_French.pdf)
- Le Service Social International a publié une série de fiches thématiques de formation et d'information sur la protection et la prise en charge des enfants privés de famille (http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_difc.html).
- Le Sous-groupe des ONG pour les enfants privés de leur famille poursuit ses activités de soutien et prévoit d'assurer une large diffusion des Lignes directrices et de soutenir les initiatives prises au niveau national.

formel ou informel, et le statut public ou privé de celui qui fournit la prise en charge ». Elles s'appliquent également « aux jeunes bénéficiant d'une prise en charge alternative et ayant besoin de prise en charge et d'assistance pour une période transitoire au delà de l'âge de 18 ans ». Il est cependant important de souligner que la portée de la prise en charge alternative, telle que prévue par les Lignes directrices, s'arrête à la prise en charge par des parents adoptifs, à partir du moment où l'enfant est placé sous leur responsabilité (dans ce cas, l'enfant est considéré comme étant sous prise en charge parentale). Les Lignes directrices ne couvrent pas non plus la prise en charge des personnes ayant moins de 18 ans présumées, accusées ou reconnues coupables d'avoir enfreint la loi et, en conséquence, étant privées de leur liberté par décision d'une autorité judiciaire ou administrative. Les Lignes directrices ne traitent pas non plus des cas où un arrangements informel a été conclu permettant à l'enfant de séjourner, sur une base volontaire, avec des membres de sa

famille ou des amis pour une période limitée et pour des raisons étrangères à l'incapacité des parents de le prendre en charge.

Les chapitres spécifiques des Lignes directrices, lesquels seront passés en revue dans les articles à venir de cette Série, sont dédiés à l'établissement de politiques claires et de procédures convenues pour les autorités et les professionnels. Il est donc souhaité que cette série spéciale, qui mettra l'accent en particulier sur les initiatives concrètes visant à mettre en œuvre les Lignes directrices, contribue à la compréhension et à l'utilisation des Lignes directrices, ainsi qu'au développement de stratégies nécessaires à l'intégration des principes dans la législation et la pratique nationale.

La version la plus récente du Projet de Lignes directrices des Nations Unies pour l'utilisation et des conditions appropriées de la prise en charge des enfants est disponible sur la page Internet du Better Care Network:

www.crin.org/bcn/initiatives.asp

ROUMANIE: un centre de conseil, d'information et de soutien pour les mères et familles présentant le risque d'abandonner leur enfant



La Fondation Children Action a ouvert à Bucarest le Centre Kairos afin d'accompagner les jeunes filles dans leur rôle de mère, les soutenir dans leur réintégration socioprofessionnelle et, quand cela est possible, les aider à rétablir des rapports avec leur famille.

Le contexte roumain est encore difficile pour les jeunes mères et familles en situation limite de vie. Dans cette optique, la Fondation Children Action, basée à Genève, a ouvert en 2004 à Bucarest le Centre Kairos pour accompagner les jeunes mères (jusqu'à 35 ans) et leurs familles en situation difficile et risquant d'abandonner leur bébé (0 à 5 ans). Géré par une équipe de professionnels roumains (psychologues, travailleurs sociaux et juristes), le Centre accompagne également les jeunes familles sans ressources ainsi que toute autre personne (mère adoptive, grand-mère, tante...) qui élèvent difficilement leur enfant. Ces bénéficiaires des services du Centre Kairos sont identifiés dans les maternités, les centres maternels, au sein des communautés grâce au soutien des

maternelles, du réseau médical et d'assistance sociale et des Directions de protection de l'enfant ainsi que par l'intermédiaire d'autres institutions ou personnes physiques qui signalent au Centre Kairos ce type de difficultés.

Les objectifs du Centre Kairos

Plus précisément, le Centre soutient psychologiquement les mamans pour leur permettre de rester avec leur enfant si elles le souhaitent et si elles sont capables d'assumer ce rôle. Une évaluation de l'enfant est ainsi réalisée afin de connaître son niveau de développement et un travail spécifique est accompli avec chaque maman autour de son projet d'aide individualisé. Le personnel du Centre travaille également à renforcer le lien spécifique et précoce entre la maman et son enfant afin de créer un

meilleur attachement maternel indispensable pour éviter l'abandon. En outre, il tente de renforcer l'autonomie de la maman et d'augmenter son degré d'assurance pour qu'elle puisse élever seule son enfant. Par ailleurs, le Centre Kairos l'accompagne devant les problèmes sociaux qu'elle rencontre et l'aide, si possible, à renouer les relations avec sa propre famille.

l'enfant (comportemental, crises d'opposition, furie, difficultés de sommeil, d'alimentation...).

- *Conseil social, information et orientation:* l'assistant social apporte à la maman/famille des informations concernant les droits sociaux dont elle peut bénéficier, les maisons sociales ou les loyers utiles aux bénéficiaires, les places disponibles

Pour y parvenir, le personnel procède à une évaluation psychosociale de la mère/famille, puis il élabore une stratégie spécifique d'intervention avec la participation active de la maman/famille afin que celle-ci puisse bénéficier le plus possible des services offerts par le Centre. L'intervention proposée est ensuite mise en œuvre et ses effets sont évalués.

Les services proposés par le Centre Kairos

Concrètement, la palette de services du

Centre Kairos est large et variée :

- *Soutien individuel par consultations psychologiques:* les mamans sont écoutées et conseillées dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer auprès de leurs enfants. En fonction de chaque situation, certains traitements psychothérapeutiques sont envisagés afin de pouvoir trouver des solutions aux différents problèmes ou difficultés de

dans des crèches ou maternelles pour les enfants et d'autres services sociaux d'Etat ou privé. Elle assure en outre la médiation des relations et soutient la maman devant les autorités, le personnel social de l'Etat ou les particuliers afin de pouvoir garantir une communication plus efficace, le respect des droits sociaux et des solutions aux différents problèmes.

- *Orientation juridique:* L'assistant

social travaille en collaboration avec un avocat pour mettre en œuvre certains droits (paternité, logement...) et trouver des solutions aux diverses questions juridiques.

- *Soutien et orientation en vue de l'embauche:* les mamans/familles sont aidées à trouver du travail par une base de données des places disponibles sur le marché du travail, tout en tenant compte

Les principes des Lignes Directrices relatifs à la prévention du recours à une prise en charge alternative

Les Lignes Directrices développent la prévention du recours à une prise en charge alternative à trois niveaux :

- *Favoriser le maintien de l'enfant auprès de ses parents*
 - Cette partie détaille la responsabilité des gouvernements en matière de politiques de soutien aux familles et dans la mise en œuvre de mesures efficaces (crèches, cours parentaux, services de médiation, gardes journalières...) visant au maintien ou à la réintégration de l'enfant dans sa famille chaque fois que cela est possible. A cet effet, des techniques et méthodes sont proposées telles que des visites au domicile ou des réunions en groupe avec d'autres familles. Une attention spéciale devrait être portée à l'établissement et la promotion de services d'assistance et de soins pour les familles monoparentales, les parents adolescents et leurs enfants, les frères et sœurs ayant perdu leurs parents ainsi que pour les ménages dirigés par des enfants. Dans tous les cas, une évaluation de la situation de l'enfant et de la famille devrait être réalisée afin d'orienter les décisions concernant le retrait ou la réintégration de l'enfant dans sa famille.
- *Mesures spécifiques pour éviter la séparation des familles*
 - Cette deuxième partie préconise notamment aux Etats d'agir le plus rapidement possible pour prévenir la séparation des familles, si nécessaire dès la grossesse, au moyen d'activités de conseil et de soutien social. Les Lignes Directrices encouragent également les Etats à formuler des politiques claires pour traiter les situations d'enfants abandonnés de façon anonyme et pour encadrer la prise en charge des enfants nés ou vivant en prison avec leur(s) parent(s).
- *Mesures spécifiques pour la réintégration familiale*
 - Enfin, en cas de retour d'un enfant dans sa famille, les Lignes Directrices prévoient la réalisation d'une évaluation par une équipe pluridisciplinaire, avec la participation de tous les acteurs concernés, basée sur l'intérêt supérieur de l'enfant et prévoyant les objectifs, les étapes et la supervision de la réintégration familiale.

du souhait et de la formation de la personne intéressée. Parallèlement, l'équipe du Centre Kairos se charge de la médiation entre les demandeuses d'emploi et les employeurs.

- *Soutien médical* : Le Centre collabore avec un médecin spécialiste en médecine de famille afin de prendre en charge l'état de santé de l'enfant si la maman ne peut pas avoir accès à son médecin privé ou au pédiatre.
- *Groupe de soutien – réunion entre mamans*: création d'un espace conçu sur le principe de la communication et du soutien réciproque, débats sur divers thèmes d'intérêt commun et sorties en groupe.
- *Atelier de création et d'expression*: découverte du caractère créateur des personnes impliquées dans cet atelier par l'intermédiaire du jeu et à partir de milieux d'expression différents, opportunité pour les bénéficiaires de communiquer dans un groupe de personnes ayant des intérêts communs.
- *Soutien matériel*: distribution de tickets sociaux gratuits, paiement de la crèche, de la maternelle, des consultations médicales de spécialistes ou des examens médicaux, dans le cadre d'un accord de collaboration signé par le bénéficiaire et le Centre Kairos.

Des résultats prometteurs

En 2007, le Centre Kairos a enregistré une augmentation de 42% du nombre de situations prises en charge, notamment grâce à sa reconnaissance accrue au sein du réseau social roumain et à l'autorisation qu'il a reçue du Ministère du travail et de la protection sociale. Ainsi, l'an dernier le Centre a soutenu 35 mères et 39 enfants ponctuellement ou, plus généralement, sur des périodes pouvant aller de 6 à 36 mois.

Pour 8 enfants, le Centre a joué un rôle positif dans la prévention de l'abandon et/ou dans le traitement de troubles psychologiques liés à des retards de développement. Il a également permis à 11 enfants de surmonter leurs difficultés de communication et de comportement grâce à un travail clinique et thérapeutique sur le long terme. Malheureusement, le Centre est aussi confronté à une catégorie importante d'enfants à haut risque (retards significatifs du développement au niveau intellectuel,

moteur, relationnel et de communication) pour lesquels il reste difficile de trouver une solution.

Pour plus d'informations: Fondation Children Action, crcopil@yahoo.com, www.childreanaction.org

CHILI : Vers un système de prise en charge alternative des enfants homogène et centré sur la famille 🏠

L'application régionale des politiques et stratégies nationales de protection de l'enfance a permis au pays de diminuer de façon significative l'institutionnalisation des enfants.

Le système de protection de l'enfance chilien a beaucoup évolué ces dernières années. La direction que le pays a pris s'inspire largement des standards promus par les *Lignes Directrices de l'ONU pour l'utilisation et des conditions appropriées de prise en charge alternative des enfants*, en particulier concernant le choix de la mesure de prise en charge la plus appropriée et le cadre politico-légal et financier dans lequel il s'inscrit.

Un cadre politique, législatif et financier unifié

Concrètement, le Chili a choisi de centraliser les décisions en matière de politique et stratégies de protection de l'enfance au sein du SENAME (Service National des mineurs) afin de mettre en place un cadre de protection unique pour l'ensemble du territoire national. Le SENAME est ainsi en charge d'élaborer la politique publique de protection de l'enfance et ses standards d'application. Il est également responsable de la supervision du système. L'application des décisions est quant à elle régionale à travers la mise en place récente de Bureaux locaux de protection des droits des enfants dotés, de

personnel qualifié. Ces structures constituent de nouvelles portes d'entrée pour les enfants dans le système de protection de l'enfance, à côté des procédures judiciaires déjà existantes. Leur intervention directe auprès des enfants et des familles est complétée par les actions de la société civile dont le rôle est également important.

Le Chili a alloué une partie de son budget public au développement de ce système de protection de l'enfance. Ce financement est complété par les apports du secteur privé.

Au niveau législatif, et dans la lignée de la

Convention internationale des droits de l'enfant, le pays s'est doté d'une série de lois dédiées à la protection des droits de l'enfant qu'il serait peut être judicieux d'unifier dans le futur pour une meilleure lisibilité.

Une palette diversifiée d'options de prise en charge des enfants

Les mesures de prise en charge alternatives des enfants privés de famille proposées par le système chilien sont très variées. Elles vont du placement en institutions spécialisées au placement familial en passant par divers programmes complémentaires centrés sur la famille, notamment le renforcement de la famille d'origine. De plus, conformément aux

standards internationaux en matière de prise en

Les principes des Lignes Directrices relatifs au cadre de la prise en charge et à la détermination de la mesure la plus appropriée 🏠

Les Lignes Directrices invitent les Etats à réunir les éléments suivants en vue de la mise en place de leur cadre de prise en charge alternative :

- Réunir les conditions législatives, politiques et financières adéquates donnant la priorité aux solutions familiales et communautaires.
- Prévoir des options de prise en charge alternative adéquates pour les situations d'urgence, de courte et longue durée.
- Soumettre les acteurs de la prise en charge à autorisation, surveillance et examen par une autorité compétente.
- Garantir que les placements informels soient annoncés aux autorités compétentes et que le soutien nécessaire et une surveillance régulière du bien être de l'enfant soit assurés.

Par ailleurs, les Lignes Directrices proposent différents standards pour la détermination de la forme de prise en charge la plus appropriée, notamment :

- Elaborer une procédure judiciaire ou administrative basée sur un processus d'évaluation, de planification et de révision rigoureux et sur des structures et mécanismes établis, permettant à une équipe multidisciplinaire de professionnels qualifiés d'aboutir à une décision au cas par cas dans les plus brefs délais.
- Utiliser le rapport d'évaluation comme un outil de planification rapide des décisions en vue d'empêcher, notamment, des mesures contradictoires et une interruption du processus.
- Planifier une prise en charge permanente basée, entre autres, sur la nature et la qualité de l'attachement de l'enfant à sa famille et indiquant clairement les objectifs du placement et les mesures pour les réaliser.
- Garantir l'information et la participation des acteurs impliqués en respectant les besoins, les convictions et les souhaits de l'enfant.
- Prévoir un réexamen complet et régulier - de préférence au moins tous les trois mois - du caractère approprié du traitement et des soins que l'enfant reçoit.

Pour plus d'informations, consulter les fiches de formation du SSI/CIR à l'adresse suivante : www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html.

charge alternative des enfants, le maintien ou la réintégration de l'enfant dans sa famille d'origine est privilégié par le SENAME. En cas d'impossibilité d'une telle option, le placement dans la famille élargie est préféré à un placement adoptif, et le placement permanent en institution de type familial intervient en dernier recours.

Des résultats prometteurs pour le maintien de l'enfant dans un milieu familial

La recherche de la meilleure option pour chaque enfant parmi cette palette et la mise en place de ce système de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire ont permis de diminuer l'institutionnalisation des enfants et leur séparation de leur famille d'origine. Ainsi en 1990, 62% des enfants suivis par le SENAME étaient en institution alors qu'en 2005 ils n'étaient plus que 26,3%. La même année, ils étaient 73,3% à bénéficier d'un des programmes complémentaires centré sur la famille alors qu'ils n'étaient que 38% en 1990. Par ailleurs, le nombre total d'enfant bénéficiant d'une protection a augmenté. Ils étaient 67'746 en 2005, alors qu'ils n'étaient « que » 52'566 en 2000, laissant penser que de moins en moins d'enfants sont exclus du système de protection. Par ailleurs, le Chili a amélioré son programme « Familles d'accueil » en développant des standards pour sa mise en place. Parmi les avancées en la matière, la famille élargie est désormais reconnue comme famille d'accueil et reçoit à ce titre les aides nécessaires à la prise en charge des enfants.

Ces résultats témoignent de l'avancée significative du Chili dans la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, et notamment le droit de l'enfant à grandir dans un environnement familial.

Pour plus d'information : SENAME, www.sename.cl/.

Le SSI/CIR tient à remercier Matilde Luna, responsable de projets au sein du RELAF (Réseau d'Amérique Latine pour le placement en famille d'accueil), pour sa précieuse contribution à cet article. Contact : matildeluna@relaf.org.

PERSPECTIVES GLOBALES: Mise en œuvre du droit de l'enfant à la participation dans le contexte de la prise en charge alternative

Cet article cherche à fournir quelques exemples de mise en œuvre du principe du droit de l'enfant à participer aux décisions qui le concernent, à partir d'une récente recherche menée par le SSI/CIR.

L'article 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) est consacré au droit de l'enfant à participer aux décisions qui le concernent. Ce principe est considéré comme l'un des quatre principes fondamentaux de la

Convention. Son importance est soulignée par le fait que la prochaine Observation Générale du Comité des droits de l'enfant de l'ONU portera sur ce thème et sera publiée prochainement.

Le Projet de Lignes Directrices de l'ONU pour l'utilisation et des conditions appropriées de

prise en charge alternative des enfants élaborant des principes de la CDE, il n'est pas surprenant qu'il considère, à son article 6, la participation de l'enfant comme un de ses principes de base. Ceci implique que toutes les décisions prises dans le contexte de la prise en charge alternative 'doivent respecter le droit de l'enfant à être consulté et à ce que ses opinions soient dûment considérées en tenant compte de son degré de maturité...'

La recherche du SSI/CIR cite des articles pertinents du Projet de Lignes Directrices de l'ONU liés au droit de l'enfant à participer, et les illustrent par quelques pratiques au niveau mondial. Bien que ces pratiques n'aient pas été évaluées et ne soient pas exhaustives, le SSI/CIR considère qu'elles promeuvent le droit de l'enfant à la participation.

Article 6 des Lignes directrices: une approche holistique (Australie)

La Fondation « CREATE » symbolise l'exemple d'un service proposant une approche holistique de la participation des

enfants dans les différentes phases du système de prise en charge à travers des activités, des programmes, des formations, des recherches et des conseils. CREATE croit à l'esprit de participation des jeunes et à ce titre, elle est gérée par, avec et pour les

enfants et les jeunes pris en charge. CREATE offre l'opportunité aux enfants de participer aux décisions en leur fournissant des outils et en organisant des forums afin qu'ils puissent interagir en partageant leurs idées et expériences.

Article 77 des Lignes directrices:

Développement de politique de prises en charge (Angleterre)

En Angleterre, « National Voice » est une organisation gérée pour et par les jeunes pris en charge ou l'ayant été. Elle a pour buts de s'assurer que ceux-ci aient leur mot à dire dans toutes les décisions les concernant et d'informer et influencer les décisions des gouvernements locaux et centraux relatives au système de prise en charge en Angleterre. Elle aide les jeunes de tout le pays à mettre en place et rejoindre des groupes locaux de prise en charge ou de post-prise en charge; à améliorer le système de prise en charge; à intervenir dans les décisions concernant ce système et les influencer.

En plus de l'article 6 des Lignes directrices, ces dernières contiennent d'autres articles faisant la promotion du principe de participation

- L'enfant devrait être pleinement consulté sur les décisions concernant son retrait ou sa réintégration (art 41)
- L'enfant devrait être impliqué avec l'équipe d'évaluation qui décide de la possibilité ou non de sa réintégration dans la famille (art 50)
- La détermination de la forme de prise en charge la plus appropriée devrait impliquer l'enfant à chaque étape du processus (art 58)
- L'enfant devrait recevoir toutes les informations nécessaires à propos des différentes options de placement disponibles afin de prendre une décision informée (art 66)

Voir aussi les articles 67, 69, 77, 92, 97, 107, 132, 134 et 136

Article 107 des Lignes directrices: Encourager les personnes ayant la responsabilité juridique de l'enfant à prendre en compte son point de vue dans les décisions de tous les jours (Canada et Espagne)

La « Federation of British Columbia Youth in Care Networks » a publié le *Guide pour la construction de bonnes relations – Un livre d'activités* (Building Relationships Guide and Activity Book), destiné à aider les jeunes à construire des rapports sains avec les personnes qui les prennent en charge et/ou avec leurs parents adoptifs et les autres adultes qui importent dans leur vie. Le chapitre 8 est spécifiquement centré sur la participation de l'enfant pris en charge. En Espagne, le programme de la Croix-Rouge pour les enfants séparés de leurs parents encourage les enfants placés en institution à développer leurs propres projets, à participer aux décisions de tous les jours et à réfléchir à de futures politiques institutionnelles.

Article 132/134 des Lignes directrices: Participation évaluée (Angleterre)

En Angleterre, dix jeunes ont été recrutés pour devenir membres de LILAC (Leading Improvements for Looked After Children – Procéder à des améliorations pour les enfants pris en charge) et ont ensuite développé des standards pilotes pour mesurer le niveau de participation des jeunes au sein des organismes prestataires de services. Deux enquêtes pilotes de LILAC ont été menées par des jeunes anciennement pris en charge par des autorités locales à travers l'Angleterre. L'objectif des enquêtes était de déterminer jusqu'à quel point les jeunes sont impliqués dans la prise de décisions concernant le choix de leur école et de leur foyer.

Article 136 des Lignes directrices: Planifier la sortie du système de prise en charge (Kazakhstan, Bulgarie et Canada)

Au Kazakhstan, "Zhuldyz" aide les enfants à planifier leur sortie du système de prise en

charge en les aidant à trouver du travail. La branche suisse du Service Social International a lancé CLIP (Care Leavers Integration Program), un programme d'aide aux enfants pris en charge en Bulgarie et qui sont sur le point de quitter leur institution et obtenir leur indépendance. Les enfants sont alors outillés pour prendre des décisions informées concernant leur avenir. Au Canada, « Voices » est un programme mené par des jeunes qui soutient, encourage et défend les jeunes en transition vers l'indépendance, sur le point de construire leur vie et leur avenir.

Des signes encourageants mais des progrès sont encore nécessaires

Il est encourageant de voir plusieurs groupes ou organisations gérés par ou impliquant des enfants pris en charge, à travers lesquels ces derniers peuvent se rencontrer, échanger leurs expériences, s'assurer que leurs voix sont entendues et contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes qui respectent leur droit à la participation. Toutefois, malgré l'existence de ces exemples tirés de l'étude du SSI/CIR, l'information reste rare concernant la participation des enfants au choix de la forme de leur prise en charge alternative. Rares sont également les projets encourageant l'implication de l'enfant placé dans le réexamen complet et régulier du traitement et des soins qu'il reçoit. L'information est encore plus éparse s'agissant de la manière dont le principe de participation est mis en œuvre dans les pays d'origine.

Sources: CREATE (www.create.org.au/), A National Voice www.anationalvoice.org/, British Columbia Youth in Care Network [www.fbcyicn.ca/ youth_participation](http://www.fbcyicn.ca/youth_participation), Croix-Rouge Espagne www.cruzroja.es/portal/page?_pageid=659,12331083&_dad=portal30&_schema=PORTAL30, SSI Suisse www.ssiss.ch/pages_f/Projets/C2.html, Voices Canada www.voices.mb.ca/, LILAC www.anationalvoice.org/news/newslet2.htm#lilac,

Ménager les intérêts divergents autour des Lignes Directrices pour l'utilisation et des conditions appropriées de prise en charge alternative des enfants

Bien que le contenu du projet de Lignes Directrices de l'ONU suscite des intérêts variés et divergents, les missions établies à Genève se sont rapprochées d'un consensus grâce aux consultations ouvertes qui ont eu lieu depuis février dernier en vue de réviser et améliorer le texte.

Le projet de Lignes Directrices de l'ONU bénéficie d'un soutien croissant. En témoigne la participation d'une soixantaine de missions gouvernementales aux consultations ouvertes présidées par la Mission brésilienne. Ce soutien repose sur le travail accompli en 2004, lorsque le SSI et l'UNICEF ont appelé pour la première fois à l'élaboration de normes internationales, et celui, plus récent, réalisé en 2008 (voir bulletin mensuel 11-12/2008).

Les consultations ouvertes de 2009 ont eu pour but d'offrir aux pays une opportunité supplémentaire de partager leur avis sur le texte, et d'apporter leurs suggestions concrètes pour son amélioration. Suite aux débats, certains paragraphes ont été révisés et modifiés afin de mieux refléter la réalité pratique. A travers la présentation de divers amendements apportés au projet, cet article vise à montrer qu'il est possible de trouver des solutions normatives concrètes, même lorsque des intérêts divergents sont engagés.

Prise en charge formelle et informelle (§ 30, 58, 78 etc.)

Parmi leurs soucis majeurs, la Grande-Bretagne, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont soulevé le fait que les mêmes normes du Projet de Lignes Directrices s'appliquaient tant aux personnes assumant une prise en charge formelle d'un enfant, qu'à celles assumant une prise en charge informelle. Ainsi, les personnes à responsabilité informelle telles que la famille élargie, étaient obligées de suivre une formation, d'être accréditées, enregistrées, supervisées, etc. Lesdits gouvernements estimaient que les normes en vigueur pour ce type de personnes étaient trop sévères. D'autres pays craignaient quant à eux que, sans réglementation minimale, certaines personnes à responsabilité informelle agissent d'une manière préjudiciable à l'enfant (p. ex. cas d'abus, d'exploitation ou de travail des enfants). Les discussions ont permis de déterminer ce qui peut être requis de la part de ces personnes, et dans quelles circonstances. En reformulant le texte, une

solution novatrice a été trouvée de manière à définir clairement les attentes envers les personnes responsables de façon formelle ou informelle. La majeure partie du texte s'adresse donc maintenant aux personnes assumant une prise en charge formelle d'un enfant, et une section spécifique est consacrée aux personnes assumant une prise en charge informelle. En outre, les Etats doivent évaluer quelles situations informelles requièrent une assistance ou une surveillance particulière (paragraphes 78 à 82).

Ressources et coopération (§ 2c et 23)

Le Bangladesh, soutenu par des pays tels que l'Algérie, le Maroc et le Brésil, a souligné avec inquiétude le besoin crucial pour la communauté internationale de reconnaître les ressources limitées des pays en voie de développement pour mettre en œuvre les idéaux exposés dans le texte. Ces pays ont préconisé le renforcement et l'amélioration de la coopération entre les Etats dans le partage des ressources. A contrario, des pays comme la Finlande et la Suède ont affirmé que la portée des Lignes Directrices devrait être respectée indépendamment des ressources. Le paragraphe 2c a néanmoins été amendé en incluant : "... gardant à l'esprit les conditions économiques, sociales et culturelles prévalant dans chaque Etat". En outre, le paragraphe 23 stipule maintenant : "Les Etats devraient, au maximum de leurs ressources disponibles, et lorsque cela paraît approprié dans le cadre d'une coopération de développement...", afin de mieux traduire les réalités pratiques des pays en voie de développement.

Le droit à la participation de l'enfant (§ 6)

Quelques pays ont estimé quant à eux que le projet de Ligne Directrice ne répondait pas adéquatement au droit à la participation de l'enfant. Il leur a été répondu que, d'une part des jeunes personnes ayant été pris en charge s'étaient activement engagées dans l'élaboration du texte, et d'autre part que ce principe de participation a été évoqué à plusieurs reprises (voir bulletin mensuel

1/2009). Cependant, il a été concédé que les droits de l'enfant pourraient être davantage favorisés en formulant le paragraphe 6 comme suit : « Tous les efforts devraient être entrepris pour favoriser cette consultation et fournir l'information à l'enfant dans la langue qu'il maîtrise le mieux. »

Représentation des intérêts de l'enfant (§ 18, 107, 149 etc.)

Une autre question essentielle abordée concerne la désignation obligatoire, ou non, d'une *personne individuelle* représentant les intérêts de l'enfant lorsque celui-ci est privé de sa famille. La Grande-Bretagne et le Canada ont encouragé l'idée d'avoir « une autorité publique mandatée légalement pour agir comme tuteur » pour l'enfant, étant donné que dans la pratique, la représentation de l'enfant repose sur une autorité publique, et qu'un tuteur individuel n'est nommé que dans de rares cas. Cette proposition a été acceptée en raison des réalités du terrain dans les différents pays, et car l'esprit du texte veut que chaque enfant ait accès à une personne individuelle, celle-ci pouvant être désignée entre autres au sein d'une autorité.

Préservation de l'information pour l'enfant dans les cas d'urgence (§ 172)

Le Canada a fait remarquer l'absence de directives quant à la préservation de l'information pour les cas d'urgence, de telle sorte que l'accès ainsi qu'un contact éventuel soit rendu possible. Le paragraphe 172 a été ajouté, précisant que « lors de chaque placement d'enfant, un enregistrement approprié devrait être effectué et gardé en lieu sûr, afin de faciliter une réunification dans l'avenir ».

Autres sujets

Outre les Etats déjà mentionnés, la Slovaquie, l'Italie, l'Argentine, le Mexique, le Chili, la Thaïlande, Singapour, le Saint-Siège, l'Inde, la Suisse, l'Autriche, les Philippines, l'Azerbaïdjan, la Syrie, le Portugal, le Japon, etc. ont également été actifs lors des consultations qui ont couvert de nombreux sujets. Des négociations et débats ont eu lieu par exemple concernant la prise en charge prénatale des enfants, la définition de la famille et de la majorité, l'intervalle à respecter entre deux révisions d'un placement d'enfant, le rôle d'un mécanisme de surveillance indépendant, ou les méthodes de détermination de l'âge pour les

enfants non-accompagnés et séparés. Parmi les autres modifications du texte figurent notamment la reconnaissance de l'existence d'Etats fédérés (paragraphe 24, 99), la question de la *kafala* dans la loi islamique (paragraphe 126), les conditions d'embauche et la formation du personnel dans le cadre d'une prise en charge formelle (paragraphe 116, 121), et le contexte pour le placement d'un enfant en adoption (paragraphe 157).

Un avenir prometteur

Dans les semaines à venir, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour aborder certains sujets sensibles pour les Etats, afin de trouver un accord qui répondra tant aux inquiétudes opposées qu'aux droits de l'enfant. Alors que le texte définitif n'est pas encore achevé, un élan plus fort pour son adoption se manifeste au Conseil des droits de l'homme (Genève), et plus récemment à l'Assemblée générale (New York). Les gouvernements commencent à prendre possession du texte. Le projet de Lignes directrices de l'ONU devrait idéalement être adopté par l'Assemblée générale en novembre 2009, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la CDE des Nations Unies.

Pour de plus amples renseignements sur le projet de Lignes directrices de l'ONU, ou pour obtenir une copie de la nouvelle version, veuillez contacter le SSI, qui coordonne avec SOS Kinderdorf, le groupe de travail de l'ONU pour les enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge parentale. Adresse: irc-cir@iss-ssi.org.

Les conditions encadrant les différents modes de prise en charge alternative

La 7^{ème} partie des Lignes directrices est consacrée aux mesures nécessaires au respect des droits des enfants placés sous différents modes de prise en charge alternative. Elle met l'accent sur les bonnes pratiques qui devraient être développées et mises en œuvre lorsque le placement devient effectif.

D'une manière générale, la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'enfance privée de famille implique dans un premier temps une vision globale et complète de la problématique. Si ce premier élément semble évident, il n'est pas toujours facile à mettre en pratique. En effet, de nombreux Etats ont des structures administratives qui fragmentent les responsabilités relatives aux différentes catégories d'enfants (par exemple : le ministère de la santé s'occupe du placement des enfants handicapés, alors que les autres enfants sont sous la responsabilité du ministère de l'éducation ou celui de la famille). De même, les états fédératifs peinent parfois à harmoniser les pratiques et à établir des politiques qui couvrent l'ensemble de leur territoire. Dans le domaine de l'adoption par exemple, on constate souvent un manque de collaboration entre les états fédérés dans la recherche de possibilités de placements au niveau national.

La création d'un système centralisé de collecte de données et de statistiques relatives aux enfants soumis aux différentes mesures de prise en charge constitue également un outil essentiel à la définition et à l'adaptation d'une politique appropriée.

Conditions générales

Les lignes Directrices soulignent que tout enfant soumis à une mesure de prise en charge alternative a droit au respect de ses droits fondamentaux, et qu'il appartient aux services compétents de les faire respecter. Si le logement, la nourriture, les soins et l'éducation constituent une base essentielle, le respect de la vie privée, le droit aux contacts avec la famille ainsi que la protection contre toute forme d'abus doivent encore faire l'objet d'une attention particulière dans bien des régions du monde. On consultera par exemple à ce sujet le rapport de *Save the*

Children relatif aux institutions au Sri Lanka, qui souligne l'importance du maintien des contacts entre parents et enfants.

La question de la discipline et des mesures prises pour la faire respecter reste encore souvent un sujet de préoccupation. Afin de pouvoir pallier aux éventuelles lacunes dans ce domaine, les Lignes Directrices proposent la mise en place de mécanismes de plainte et de questions ouverts aux enfants, ainsi que la garantie d'avoir accès à une personne de confiance à qui ils peuvent parler de manière confidentielle, système qui a été mis en place en Grande-Bretagne lors de l'introduction du *Children Act* de 1990. Rappelons que ces conditions générales doivent s'appliquer à toute forme de mesure de prise en charge alternatives, et qu'elles ne se limitent donc pas aux institutions.

Placement informel

Si de part sa nature, le placement informel échappe aux procédures usuelles, il n'en demeure pas moins que les enfants concernés doivent également être protégés. Les Lignes Directrices soulignent ainsi que « les

Gouvernements devraient reconnaître le rôle de ce type de placement et prendre les mesures nécessaires pour soutenir et superviser son déroulement, tout en identifiant les placements qui requièrent une assistance ou une surveillance spéciales ».

L'augmentation des migrations économiques rend cette démarche de plus en plus nécessaire, puisque souvent les parents qui partent travailler à l'étranger confient leur enfant à un membre

de la famille, sans pour autant que le cadre juridique de cette prise en charge ne soit formalisé. Un suivi officiel est par ailleurs particulièrement nécessaire en cas de

Standards, rapport et cadre légal

- SOS Villages d'Enfants, International Foster Care Organisation (IFCO) et la Fédération Internationale des Communautés Educatives ont publié les Standards Quality4Children pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe : www.quality4children.info
- « Children in Institutions: Prevention and Alternative Care » (Bragi Gudbrandsson, 2004): Ce rapport présente une vue d'ensemble des mesures de prise en charge alternative en Europe, les effets de l'institutionnalisation sur les enfants, des informations statistiques et des approches différentes de systèmes de protection d'enfant en Europe. www.crin.org/bcn/topic.asp?themeID=1003&topicID=1022&offset=10
- Le Royaume Uni a mis en place un système de plainte ouvert aux enfants sous la responsabilité d'un organe public. La procédure est inscrite dans le *Children Act* 1989, s. 26 www.opsi.gov.uk/acts/acts1989/ukpga_19890041_en_1 et le *Children Act 1989 Representations Procedure Regulations* 2006 www.opsi.gov.uk/si/si2006/20061738.htm#1

placement de l'enfant auprès de la famille vivant à l'étranger, situation qui accroît encore la vulnérabilité de l'enfant (à se sujet, voir la huitième partie de Lignes Directrices).

Responsabilité juridique *in loco parentis*

La notion de responsabilité juridique *in loco parentis* vient du droit anglais et décrit quelqu'un qui n'est pas le parent biologique d'un enfant mais qui agit comme tel. Il peut s'agir d'un beau-parent par exemple. Les Lignes directrices reprennent cette notion et l'élargissent au fait de « désigner une personne ayant le droit et la responsabilité de prendre les décisions quotidiennes dans l'intérêt supérieur de l'enfant et en consultation avec lui, dans les situations où les parents sont absents ou incapables de prendre ces décisions ». Le terme permet ainsi de couvrir les différentes institutions juridiques pratiquées à travers le monde, qu'il s'agisse de la tutelle, la curatelle ou la kafala par exemple. La personne doit naturellement présenter un certain nombre de garanties pour assumer cette charge, et devient responsable de ses actes auprès de l'organisme qui l'a désignée.

Le placement

En matière de placement, les Lignes Directrices soulignent que toutes les agences et tous les lieux de placement doivent faire l'objet d'un enregistrement et d'une autorisation, et qu'un manquement à cette obligation constitue un délit. Or, on constate que certaines structures accueillant des enfants échappent encore à cette exigence. Les programmes d'ONG dans certains pays en transition ou en développement profitent parfois des lacunes légales pour mener leurs activités sans être trop inquiétées par les autorités. Dans les pays occidentaux, on voit également se développer des « programmes socio-éducatifs » privés pour des « enfants difficiles », dont les méthodes sont quelque fois fort discutables¹...

Concernant le financement de lieux de placement, il est important que celui-ci ne soit pas directement lié au nombre d'enfants placés, vu le risque de placements inutiles ou prolongés de manière excessive. Il est donc tout aussi fondamental que le placement soit encadré par une procédure rigoureuse de contrôle des admissions, ainsi que d'un suivi régulier de la situation de l'enfant. La réintégration de l'enfant dans sa famille biologique doit rester un objectif prioritaire, ou, si elle n'est pas possible, l'identification d'une solution familiale alternative. Enfin, les obligations de l'Etat ne s'arrêtent pas une fois le placement terminé : un suivi et une

assistance postérieurs au placement doivent être offerts à l'enfant, en particulier à ceux qui présentent des besoins spéciaux.

Les Lignes Directrices comme *vade mecum*

Les Lignes directrices vont naturellement beaucoup plus loin dans la description des différentes mesures de prise en charge alternatives des enfants que les quelques illustrations présentées ici. Elles ont ainsi le grand avantage de systématiser une problématique, et d'offrir aux professionnels un cadre auquel se référer lorsqu'ils étudient telle ou telle mesure affectant les enfants.

La version la plus récente des Lignes directrices des Nations Unies pour la prise en charge alternative des enfants est disponible sur la page Internet du Better Care Network: www.crin.org/bcn/initiatives.asp.

¹ Voir par exemple la popularité grandissante des « Boot camps » www.boot-camp-boot-camps.com/

Lobbying pour l'adoption des Lignes directrices par l'Assemblée générale des Nations Unies

Quelques instruments ont été créés pour aider les individus et les groupes dans leur lobbying auprès des ministères gouvernementaux pertinents et des Missions permanentes basées à New York, afin de faire adopter les Lignes directrices pour la prise en charge alternative des enfants.

Bien que la dernière résolution A/HRC/11/L.11 au Conseil des Droits de l'Homme soit une avancée cruciale en faveur des *Lignes Directrices pour la prise en charge alternative des enfants* (voir le Bulletin mensuel 6/2009), davantage de travail et de lobbying doivent être entrepris pour favoriser leur adoption définitive par l'Assemblée générale des Nations Unies, à la fin de cette année.

Fiche d'information et lettre

Un de ces instruments de lobbying est une fiche d'une page expliquant la nécessité des Lignes directrices ainsi qu'un court historique du processus jusqu'à ce jour. Cette fiche d'information est disponible sur la page Internet du Service Social International (rubrique 'draft UN Guidelines'): <http://www.iss-ssi.org/2009/index.php?id=25>. Par ailleurs, une lettre type (voir encadré) a été rédigée pour être envoyée aux ministères concernés des pays ciblés, ainsi qu'aux missions permanentes à New York, dont les adresses sont répertoriées sur le site suivant: www.un.org/en/members/index.shtml. Cette lettre peut aussi être signée par les enfants et d'autres personnes concernées par la prise en charge alternative, et servir ainsi de pétition pour exercer une pression sur les gouvernements.

Les statistiques pour une région ou un pays en particulier sont disponibles sur la page Internet de l'UNICEF: www.childinfo.org/statsbycountry.html

Lettre type

DATE (CETTE LETTRE DOIT ETRE ENVOYEE AVANT OCTOBRE 2009)

Cher, Chère, **INSERER NOM**,

Le 17 juin 2009 le Conseil des Droits de l'Homme a adopté, par consensus, la résolution procédurale A/HRC/11/L.11 soumettant les *Lignes directrices pour la prise en charge alternative des enfants* à l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, pour considération en vue de leur adoption à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la CDE en novembre prochain. Plus de 40 pays ont soutenu conjointement cette résolution, démontrant ainsi leur entière adhésion aux Lignes directrices. Ce soutien est fortement appuyé par le Comité du Droits de l'enfant des Nations Unies, l'UNICEF et la société civile. Vous trouverez plus d'informations sur les Lignes directrices dans la fiche d'information qui accompagne cette lettre. (**JOINDRE FICHE D'INFORMATION**).

Des millions d'enfants dans le monde pourront bénéficier de ces Lignes directrices si elles sont adoptées, sans parler des **INSERER LES STATISTIQUES** en **INSERER NOM DE L'ETAT** qui ont besoin d'une prise en charge alternative. Tandis que la CDE reconnaît les droits de l'enfant à être pris en charge par ses parents, et énonce les obligations des Etats parties à fournir une prise en charge alternative appropriée aux enfants qui en ont besoin, les instruments internationaux actuels proposent seulement une orientation partielle et limitée des étapes nécessaires pour prévenir la séparation et assurer une prise en charge adaptée. Le soutien d **INSERER NOM DE L'ETAT** est essentiel pour assurer que les droits des enfants sont entièrement protégés.

Dans ce contexte, nous souhaiterions inciter **INSERER NOM DE L'ETAT** à adopter les Lignes directrices pour la prise en charge alternative des enfants à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2009. Nous vous encourageons également à réfléchir au rôle que vous pourriez jouer pour mobiliser le soutien des membres de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Si vous souhaitez discuter plus en détails des Lignes directrices, vous pouvez contacter un représentant de **NOM DE VOTRE ORGANISATION OU UN DES DEUX COORDINATEURS DU GROUPE DES ONG SUR LA PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE DES ENFANTS**.

Cordialement,
INSERER NOM

Source: Pour la résolution A/HRC/11/L.11 et texte, consultez: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/11/L.13

Célébrations pour le 20^{ème} anniversaire

Le lobbying pour les Lignes directrices peut également se faire à travers des actions de sensibilisation. Etant donné que beaucoup d'organisations sont en train de planifier des

activités à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Enfants (CDE), il serait opportun d'y inclure une activité autour des Lignes directrices. Ainsi, 'Child Rights Alliance England (CRAE)' a créé des paquets anniversaire de la CDE ('UNCRC Anniversary Packs') qui sont envoyés électroniquement aux écoles et autres intéressés. Les paquets regroupent des idées pour les écoles, les enfants et les adultes, et peuvent être adaptés afin d'inclure des informations sur la prise en charge alternative des enfants dans un pays en particulier ou dans le monde. De telles activités peuvent être un moyen de présenter les Lignes directrices et de renforcer leur nécessité.

Informations complémentaires

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur les initiatives de lobbying à New York ou dans votre région, n'hésitez pas à contacter les coordinateurs du Groupe de travail des ONG sur la prise en charge alternative des enfants, fer de lance de l'initiative: Alan Kikuchi-White, Représentant à Genève de SOS Villages d'Enfants International (KikuchiA@sos-kd.org) ou Mia Dambach, Spécialiste en droits de l'enfant au Service Social International (irc-cir@iss-ssi.org).

Les coordinateurs seront aussi en mesure de fournir des informations sur les instruments d'application possibles des Lignes directrices. Il serait aussi très apprécié si vous pouviez les informer des initiatives que vous avez ou allez lancer pour promouvoir l'adoption des Lignes directrices. Ils pourraient ainsi partager l'information avec les autres défenseurs des Lignes directrices.

Source: www.crae.org.uk/news-and-events/news/uncrc-anniversary-packs-for-schools.html

Des actions communes de lobbying font pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent les Lignes directrices à l'Assemblée Générale de l'ONU

A travers le monde, de nombreux acteurs agissent auprès de leur gouvernement en faveur de l'adoption des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.

De multiples acteurs ont unis leurs efforts à travers le monde pour que voit le jour un document de l'ONU fixant une série d'objectifs pour la protection globale des enfants pris en charge: les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Le but est d'encourager les gouvernements à adopter ce texte lors de l'Assemblée Générale de l'ONU, à l'occasion du 20^e anniversaire de la CDE. Pour soutenir ces efforts, un outil de lobbying a été développé, expliquant la nécessité de mettre en œuvre ces Lignes directrices et présentant l'évolution du processus jusqu'à ce jour (bulletin 7/2009). Cet article présente quelques-unes des activités qui se multiplient à travers le monde.

Au niveau global, le SSI, SOS Villages d'Enfants International, PLAN International et Save the Children ont distribué le texte et la fiche d'information à tous leurs bureaux régionaux et nationaux. Le groupe d'ONG pour la CDE et le CRIN ont aussi mis à jour leur site internet pour intégrer les activités de lobbying à l'Assemblée Générale de l'ONU. Des documents pertinents sur ce thème ont également été distribués à d'autres intervenants internationaux tels que le comité directeur du réseau Better Care Network, Save the Children, Vision du Monde, l'Assemblée mondiale de la jeunesse, etc.

Région Asie-Pacifique

En Asie, l'UNICEF a distribué les Lignes directrices à tous ses bureaux, suscitant diverses réponses individuelles des bureaux nationaux. Par exemple, l'UNICEF-Vietnam a coopéré avec Health Rights International et PACT pour soutenir le Ministère du Travail, des Invalides et des Affaires Sociales dans l'organisation, en août dernier, d'un symposium national sur le placement en famille d'accueil des orphelins et des enfants vulnérables. L'UNICEF-Vietnam a aussi traduit les Lignes directrices en vietnamien et les a distribuées lors de ce symposium qui réunissait, notamment, de nombreux responsables gouvernementaux.

EveryChild entreprendra quelques activités de lobbying auprès du gouvernement indien. En Australie, les ONG telles que National Children et Youth Law Centre planchent actuellement sur

les différentes manières de promouvoir l'adoption des Lignes directrices. Elles ont notamment rédigé une lettre signée par divers intervenants, qu'elles ont adressée à l'épouse du Premier Ministre, celle-ci étant très engagée dans les questions liées aux enfants.

Région Amérique Latine

En Amérique latine, le réseau Relaf et la Commission d'organisation de la conférence célébrant les 20 ans de la CDE, qui s'est tenue à Buenos Aires, ont organisé des activités sur le thème des Lignes directrices. Norberto Liwski (ex-membre du Comité de la CDE) a apporté un soutien important à cette initiative. Pendant deux jours, les organisateurs de la conférence ont présenté et promu les Lignes directrices, leur contexte et leurs principes. L'évènement réunissait diverses organisations de droits de l'Enfant présentes en Amérique latine et une cinquantaine de jeunes. Il a abouti, notamment, à une lettre de soutien pour l'adoption des Lignes directrices signée par les organisations et jeunes présents à la conférence. La missive sera envoyée aux organes gouvernementaux concernés.

Région Afrique

En Afrique, les Lignes directrices ont été présentées lors de la première conférence sur la prise en charge familiale des enfants, organisée par le Réseau Africain pour la prévention et la protection des enfants contre les abus et la négligence (ANPPCAN), du 28 au 30 septembre 2009 à Nairobi, au Kenya. Au début du mois de septembre, le SSI avait aussi présenté les Lignes directrices lors d'un séminaire tenu à l'Université du Cap Ouest, à Cape Town, en Afrique du Sud.

Région Moyen-Orient

En Turquie, l'International Children's Center de l'Université Bilkent, à Ankara, et les membres de la Plateforme des droits de l'enfant d'Ankara ont organisé l'envoi de lettres, fax et e-mails au Ministère turc des Affaires Etrangères, à la délégation permanente de l'ONU à New York, aux services sociaux et à l'Agence de protection de l'enfant. L'université est aussi en train de faire traduire les Lignes directrices en turc.

Celles-ci ont en outre été présentées lors d'une conférence, à Istanbul, à laquelle ont participé un certain nombre d'acteurs de la protection de l'enfance.

Région Europe

Au Royaume-Uni, une lettre a été envoyée au Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth, encourageant le gouvernement à adopter les Lignes directrices. Cette lettre a été signée par EveryChild, UNICEF GB, World Vision, Plan GB, Child Hope, Consortium for Street Children, CRAE, Railway Children, WarChild, le Children's Legal Centre et International Children Trust. Le Secrétaire d'État a donné une réponse assez favorable à la lettre et a maintenant conscience de l'importance de ce texte. EveryChild prévoit aussi de lancer un programme d'information sur les enfants privés de prise en charge parentale le 19 novembre prochain. Cette initiative sera aussi l'occasion de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices (si elles sont adoptées) et de les faire connaître auprès des décideurs et des médias britanniques.

New York et l'Assemblée Générale

Le réseau du Better Care Network et SOS Villages d'Enfants coordonnent le travail des ONGs à New York. Ensemble ils ont préparé une présentation du processus de consultation et des positions régionales pour les missions basées à New York. Save the Children GB a également rencontré les missions indienne, chinoise, britannique et suédoise à New York afin de débattre et promouvoir l'adoption des Lignes directrices.

Par ailleurs, l'UNICEF soutient la mission brésilienne qui a opté pour une résolution indépendante à l'Assemblée Générale. L'idée n'est pas de soumettre le texte à discussion, mais de tenir des discussions informelles sur le projet de résolution lui-même. Le Brésil dirige le « groupe d'amis » à New York.

La multiplication de telles activités dans les différentes régions du monde favorise certainement l'aboutissement des négociations gouvernementales et l'adoption des Lignes directrices sous la forme d'une résolution indépendante.

Source:

www.un.org.vn/index.php?option=com_content&task=view&id=1072&Itemid=283 et www.iss-ssi.org/2009/index.php?id=25 (en anglais)

Orientations pratiques pour une prise en charge adéquate des enfants hors de leur pays de résidence habituel

Afin d'illustrer la Partie 8 des Lignes directrices portant sur la protection de remplacement pour les enfants se trouvant hors de leur pays de résidence habituel, le SSI/CIR a choisi de présenter deux initiatives lancées en Espagne et en France.

Dans un monde où les mouvements migratoires se multiplient pour des raisons politiques, économiques, sociales ou autres, nombreux sont les enfants se trouvant hors de leur pays de résidence habituel, seuls ou accompagnés par un adulte qui n'est pas leur parent. Loin de leur famille, leur maison, leur village, ces enfants vivent souvent une situation d'extrême vulnérabilité qui requiert une attention particulière des pays les accueillant. En vue de garantir au mieux leur prise en charge de remplacement dans le pays d'accueil, les Lignes Directrices pour la prise en charge alternative des enfants établissent des standards minimum de protection (voir encadré ci-contre). A titre illustratif, deux programmes lancés par la Croix Rouge en Espagne, et l'Association La Chaine de l'espoir en France, viennent apporter des réponses concrètes aux besoins de ces enfants.

Intégration sociale et éducative des enfants immigrés non accompagnés dans le pays d'accueil

Selon l'article 140 des Lignes Directrices, « les enfants non accompagnés ou séparés devraient bénéficier du même niveau de protection et de prise en charge que les enfants ayant la nationalité du pays (d'accueil) concerné ». Le projet CRoNO, lancé par la Croix

Rouge espagnole en 2006, s'inscrit dans cette

optique. Ce projet s'adresse aux enfants immigrés de 12 à 18 ans, non accompagnés pour la majorité ou ayant un référent familial, et se trouvant en situation de risque sur le territoire espagnol.

Basé sur une stratégie d'accompagnement personnalisé, le programme CRoNO consiste à élaborer un plan d'intervention socio-éducative pour chaque enfant bénéficiaire. Ce plan comporte plusieurs volets permettant à l'enfant de poursuivre son bon développement dans un environnement culturel et social souvent très différent du sien: il s'agit concrètement d'offrir à l'enfant un soutien sur le plan émotionnel, l'accès à l'apprentissage de la langue et des coutumes sociales espagnoles (communication, résolution de conflits, esprit critique...), l'accès aux loisirs, un accompagnement dans la

recherche d'emploi et dans les procédures liées au statut d'étranger, etc. Ces diverses activités doivent permettre à l'enfant de s'intégrer dans la société espagnole, participer à la vie sociale, bénéficier de ses droits et remplir ses obligations de citoyen.

Ce programme a jusqu'alors profité à plus de 300 enfants de différentes nationalités (Maroc, Afrique Sub-saharienne, Europe de l'est) ayant quitté leur pays. Ces enfants ont été dirigés vers le programme CRoNO par les services de protection de l'enfance, le système scolaire,

Principes des Lignes Directrices relatifs à cette thématique

- Principes relatifs au placement d'un enfant à l'étranger :

- Désigner un organisme dont le rôle doit être de déterminer les conditions du placement, superviser et contrôler le bon déroulement des opérations (art. 137).
- Garantir une bonne coopération internationale notamment à travers la ratification ou l'adhésion à la CLH-1996 (art.138).

- Principes relatifs à la protection d'un enfant se trouvant déjà à l'étranger :

- Assurer aux enfants non accompagnés ou séparés une protection équivalente à celle des enfants du pays d'accueil (art.140).
- Définir la forme de protection la plus appropriée pour ces enfants en tenant compte de leur origine ethnique, leurs origines migratoires ou leur diversité culturelle et religieuse (art.141).
- Interdire la privation de liberté des enfants non accompagnés, séparés ou victimes de traite (art.142-143).
- Nommer d'un tuteur dès l'identification de l'enfant (art.144).
- Rechercher la famille de l'enfant, rétablir et faciliter le maintien des liens chaque fois que cela correspond à son intérêt supérieur (art.145 et 150).
- Planifier l'avenir des enfants sur la base d'informations permettant d'évaluer les risques potentiels dans son pays de résidence habituel (art.146).
- Refuser le retour de l'enfant dans son pays de résidence habituel dans les cas précisés à l'art. 147.
- Promouvoir la coopération entre les Etats (art.148-149).
- Envisager le placement en vue d'adoption ou kafala qu'après que les efforts de recherche pour retrouver la famille de l'enfant ont été épuisés (art.151).

les centres d'accueil, ou encore par les éducateurs du programme. Par ailleurs, après leurs 18 ans, les enfants bénéficient d'un suivi à travers un panel de services sociaux mis à leur disposition ainsi qu'un plan d'insertion professionnelle. Il convient également de préciser que durant tout le processus de prise en charge, la réunification familiale de l'enfant est toujours possible, conformément à la législation espagnole. Les enfants peuvent dès lors être envoyés dans leur pays d'origine, seulement si les conditions requises sont réunies. Pour lutter contre les renvois abusifs des enfants dans leur pays d'origine, l'art. 147 des Lignes Directrices vient d'ailleurs préciser les cas où un tel renvoi est interdit (sécurité de l'enfant menacée ; absence d'un parent/membre de la famille/institution accréditée capable de prendre en charge et protéger l'enfant ; toutes autres raisons allant à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant).

Prise en charge ponctuelle des enfants des pays défavorisés nécessitant un traitement médical urgent

Un autre cas visé par les Lignes directrices est celui des enfants nécessitant un traitement médical que ne peut leur offrir leur pays d'origine. Une prise en charge adéquate de l'enfant durant son séjour dans le pays d'accueil doit dès lors être organisée (art.137), une mission que l'association française la Chaîne de l'espoir remplit depuis plusieurs années. Cette association prend à sa charge le transport des enfants, leur accueil par une famille, leurs soins, leur retour au pays et leur suivi médical. Le réseau de la Chaîne de l'espoir regroupe aujourd'hui plus de 300 familles sélectionnées sur entretien par les équipes de l'association. Ces familles jouent un rôle primordial car elles prennent en charge l'enfant durant toute la durée de son séjour (8 à 10 semaines) et agissent comme s'il s'agissait de leur propre enfant. Elles ne reçoivent aucune rémunération mais les frais médicaux engagés sont remboursés par la Chaîne de l'espoir. Concrètement, le programme de prise en charge de ces enfants se déroule en plusieurs étapes :

- la *détection* par les correspondants médicaux des cas nécessitant une intervention chirurgicale urgente parmi les enfants âgés de 4 à 16 ans ;
- la *sélection* par la commission médicale de la Chaîne de l'espoir des dossiers à prendre en charge ;
- le *transfert* de l'enfant en France, sous la responsabilité d'un accompagnateur bénévole de l'organisation Aviation sans Frontières ;
- l'*accueil* de l'enfant et sa prise en charge par la famille d'accueil sélectionnée, une fois arrivé à l'aéroport ;
- Son *hospitalisation* d'environ deux semaines généralement ;
- La période de *convalescence* au sein de la famille d'accueil ;
- Son *retour* dans le pays d'origine après avis médical favorable ;
- Son *suivi* par le correspondant médical local qui transmet régulièrement des informations sur l'état de santé de l'enfant à la Chaîne de l'espoir.

Il est important de préciser que la Chaîne de l'espoir privilégie la prise en charge médicale de l'enfant dans son pays d'origine, chaque fois que cela est possible. Elle organise ainsi des missions opératoires de terrain. En parallèle, elle forme le personnel médical local et aide au développement et à l'équipement de structures hospitalières spécialisées.

Le SSI/CIR accueille très favorablement ces initiatives de la société civile. Il espère cependant que les Etats soutiennent et participent à ces actions qui devraient faire partie de leur politique de protection de l'enfance, comme le préconise l'article 2 des Lignes Directrices. De plus, une supervision rigoureuse du placement de ces enfants est attendue de leur part (art.137), une tâche qui demeure encore pour de nombreux pays un défi à relever.

Pour plus d'infos: Croix rouge espagnole, www.cruzroja.es/portal/page?_pageid=619.12289367&_dad=portal30&_schema=PORTAL30&_P_Codigo=3139; Chaîne de l'espoir- France, www.chainedelespoir.org/-Rubrique-340-Que-faisons-nous-

PERSPECTIVES GLOBALES: La protection de remplacement en situation d'urgence

Le chapitre 9 des Lignes directrices s'intéresse aux principes qu'il importe de mettre en œuvre pour protéger les intérêts des enfants nécessitant une prise en charge alternative dans les situations d'urgence.

Guerres, catastrophes naturelles inopinées telles que les ouragans et les tremblements de terre, sécheresse... Ces événements déclenchent tous une situation d'urgence impliquant des déplacements de populations et vulnérabilisant les enfants. Des mesures de protection de remplacement temporaire et, dans certains cas, des solutions permanentes doivent alors être mise en place pour nombre d'entre eux.

L'article 20 de la CDE des Nations Unies place les Etats parties devant l'obligation claire de « fournir une protection et une aide spéciales » aux enfants ayant besoin d'une prise en charge alternative. Le chapitre 9 des Lignes directrices précise ce devoir et s'attarde sur quatre éléments principaux : l'application générale des Lignes directrices en situation d'urgence, la prévention des séparations familiales, l'aménagement de solutions de prise en charge alternatives, ainsi que la recherche de la famille et la réintégration de l'enfant dans celle-ci. Ces sujets sont analysés ci-après et leur mise en œuvre est illustrée par des exemples pratiques.

L'application des Lignes directrices: § 152-153

Le chapitre 9 précise bien que l'ensemble des Lignes directrices s'applique aux enfants en situation d'urgence, et souligne la nécessité de traiter les questions spécifiques pertinentes en de telles

de telles circonstances. Parmi les principes de base applicables, rappelons que les solutions de type familial doivent être prépondérantes et que le recours à des institutions d'accueil ne doit être que temporaire. Par ailleurs, la compétence des professionnels travaillant avec les enfants en situation d'urgence doit être garantie grâce à la mise à disposition de ressources et à la formation. Chaque professionnel devrait, par exemple, avoir accès

à des outils tels que le *Manuel pour les situations d'urgence sur le terrain : un guide à l'usage du personnel de l'UNICEF*, disponible en français, anglais et espagnol. Ce manuel propose des listes de mesures à prendre pendant les 72 premières heures d'une situation d'urgence, puis dans les jours et les mois qui suivent. Il évoque

aussi les questions de responsabilité et de bonne gestion.

Prévenir la séparation: § 154-155

Les Lignes directrices rappellent qu'il est important d'éviter qu'une aide humanitaire

Paragraphe sur la protection de remplacement en situation d'urgence
<ul style="list-style-type: none">▪ Les professionnels travaillant avec des enfants non accompagnés ou séparés devraient être préparés (§ 153a).▪ Le placement en institution devrait être une mesure temporaire jusqu'à ce qu'un placement dans un cadre familial puisse être arrangé (§ 153c).▪ De nouvelles institutions ne devraient pas être créées comme solution permanente ou à long terme (§ 153d).▪ Tous les efforts nécessaires devraient être fournis pour éviter que les enfants soient séparés de leurs parents ou des personnes qui s'en occupent, sauf si cela répond à l'intérêt supérieur de l'enfant (§ 154).▪ Afin de prévenir les séparations, tous les ménages devraient pouvoir subvenir à leurs besoins fondamentaux, et le développement des placements institutionnels devrait être limité (§ 155).▪ La prise en charge au sein des communautés doit être favorisée (§ 156).▪ Le suivi et le soutien des personnes prenant en charge des enfants devraient être envisagés comme mécanisme de prévention contre l'abus et l'exploitation des enfants (§ 158).▪ Un enfant peut être envoyé dans un autre pays uniquement à titre temporaire et pour des raisons impératives de santé, médicales ou de sécurité. Un plan de retour devrait être clairement établi (§ 159).▪ Là où le retour de l'enfant dans sa famille s'avère impossible, des solutions définitives comme la <i>kafala</i> ou l'adoption devraient être développées (§ 160).▪ Le repérage, l'enregistrement et l'identification sont des priorités et devraient être effectués dès que possible (§ 161).▪ Le caractère confidentiel de l'information devrait être respecté grâce à des systèmes d'archivage appropriés (§ 163).▪ La validité du lien de parenté et la confirmation du désir de l'enfant et des membres de la famille d'être réunis devraient être établis pour chaque enfant (§ 165).▪ Aucune mesure comme l'adoption, le changement de nom ou le déplacement ne devrait être prise avant que tous les efforts de recherche aient été épuisés (§ 165).

quelconque en faveur des enfants divise la famille. Une telle séparation peut survenir de façon involontaire, notamment lorsque des actions, même bien intentionnées, ne sont adressées qu'à l'enfant plutôt qu'à toute la famille. Une façon de préserver l'union des familles est de proposer des solutions au sein même de leur lieu de résidence temporaire. Dans le cadre de la guerre civile au Sierra Leone par exemple, PLAN International s'est basé sur les efforts spontanés d'éducation des enfants dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur territoire, pour lancer un programme d'assistance éducationnelle spécialement conçu pour les enfants déplacés et traumatisés dans les camps.

Solutions de protection de remplacement:

§ 156-160

Lorsque des mesures de protection de remplacement sont prises, le déplacement des enfants à travers les frontières et au sein d'un même pays devrait être limité aux cas qui s'imposent pour des raisons de santé, des raisons médicales ou des raisons de sécurité. De tels déplacements devraient en outre être temporaires. Les professionnels travaillant avec ces enfants devraient développer des plans précis pour le retour de l'enfant. Le respect de ces principes est essentiel pour éviter que les enfants deviennent vulnérables à toute forme d'exploitation et pour que la réunification familiale ne soit pas trop difficile. Dans ce contexte, le SSI/CIR salue la pratique de l'UNICEF qui, en situations d'urgence, établit systématiquement des registres dans les zones frontières afin de prévenir les déplacements internationaux temporaires d'enfants.

Recherche de la famille et retour dans la famille:

§ 161-166

Les Lignes directrices insistent d'autre part sur la nécessité d'identifier et d'enregistrer les enfants en priorité et, si nécessaire, de trouver des placements temporaires pour les enfants non accompagnés et séparés étant donné que, dans la majorité des cas, ceux-ci pourront réintégrer leurs familles. De plus, aucune démarche telle que l'adoption, le changement de nom ou le déplacement ne devrait être entreprise tant que les efforts de recherche de la famille n'ont pas été épuisés. Ces deux principes ont été défendus régulièrement par le SSI/CIR (cf. Bulletins 10/08 et 1/05). De manière encourageante, l'organisation « Save the

Children », active sur le terrain, donne la priorité à la recherche de la famille et à la réintégration familiale. A titre d'exemple, ses efforts déployés au Myanmar depuis le cyclone Nargis en mai 2008 portent encore leurs fruits. Afin de maintenir les enfants en sécurité, l'ONG a instauré plus d'une centaine de comités pour la protection des enfants dans les villages affectés par la catastrophe. Son action lui a permis d'enregistrer 953 enfants séparés, non accompagnés ou disparus, dont 92 ont pu réintégrer leurs familles.

Les outils disponibles pour soutenir les enfants en situation d'urgence et mettre en œuvre les principes évoqués

Les sites internet de l'UNHCR, de l'UNICEF et d'autres organisations d'aide internationale proposent certaines ressources, mais celles-ci doivent toujours être adaptées aux besoins spécifiques des enfants dans une situation et un pays donnés. Lorsque ces outils sont employés et les principes des Lignes directrices appliqués, il est important de ne pas oublier que l'intérêt supérieur de l'enfant doit rester la préoccupation première. Comme évoqué dans le Bulletin 10/2008, les *UNHCR Guidelines on Determining the Best Interests of the Child* (Lignes directrices de l'UNHCR sur la Détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant), sont un excellent outil pour garantir l'application concrète de ce principe général en situations d'urgence. Le SSI/CIR encourage l'utilisation des Lignes directrices afin de protéger pleinement les droits des enfants dans de telles situations précaires.

Sources: *Manuel pour les situations d'urgence sur le terrain* : un guide à l'usage du personnel de l'UNICEF www.unicef.org/publications/index_28057.html, *UNHCR Guidelines on Determining the Best Interests of the Child* www.unhcr.org/refworld/docid/48480c342.html, ressources de l'UNHCR www.unhcr.org/publ.html, ressources UNICEF www.unicef.org/emerg/files/responsetodisplacedchildren.pdf, www.unicef.org/emerg/index_resources.html, PLAN, *After the Cameras have Gone* www.plan-international.org/resources/publications/disasters/afterthecameras/, Save the Children www.savethechildren.org/emergencies/asia/myanmar/Myanmar-Cyclone-1-Year-Report-05-2009.pdf

Professionnalisme des personnes s'occupant d'enfants séparés de leurs parents

Certaines dispositions des lignes directrices sont consacrées au professionnalisme et à l'éthique du personnel des institutions ou des familles d'accueil, plus particulièrement comment accréditer, former et superviser ces personnes.

Les enfants placés, que ce soit auprès de parents, de familles d'accueil ou d'institutions sont plus susceptibles d'être victimes de soins inadéquats, de discrimination ou d'abus. Pour diminuer ce risque avéré et reconnu, il est important de former et de superviser les personnes s'en occupant. Les droits nationaux et certaines pratiques prévoient parfois des règles au sujet de la formation et des exigences requises pour les personnes travaillant dans des foyers. Les Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants représentent en outre la première

réglementation à ce sujet à l'échelle internationale (voir encadré ci-dessous).

Elles prévoient notamment à leur art. 54 que les autorités devraient élaborer des critères adaptés aux fins de l'évaluation du professionnalisme et de l'éthique des personnes chargées de s'occuper des enfants, ainsi qu'aux fins de l'accréditation, de la surveillance et de la supervision. Cet article présente les diverses façons dont ces critères peuvent être pris en compte dans la loi, les programmes et la pratique.

Articles des lignes directrices concernant le professionnalisme et l'éthique des personnes chargées de s'occuper des enfants (en complément de l'art.54)

Art. 66 : Les Etats devraient garantir le droit de tout enfant faisant l'objet d'un placement temporaire au réexamen (par des personnes dûment qualifiées et habilitées) du caractère approprié du traitement et des soins reçus.

Art. 70 : Importance des compétences professionnelles, de la sélection, de la formation et de la supervision des personnes chargées de s'occuper de l'enfant.

Art. 79 : Le personnel devrait être spécialement formé et, en principe, ne pas porter d'uniforme.

Art. 102 : Les personnes exerçant la responsabilité légale devraient jouir d'une bonne réputation, comprendre les besoins spéciaux et culturels des enfants qui leur sont confiés. Elles devraient recevoir une formation adéquate et bénéficier du soutien de professionnels.

Art. 114. Toutes les personnes ayant la charge d'enfants devraient recevoir une formation sur les droits des enfants sans protection parentale. Une sensibilisation aux questions culturelles, sociales, sexospécifiques et religieuses devrait également être assurée. Les Etats devraient aussi fournir les ressources et les moyens adéquats pour la reconnaissance de ces professionnels

Art. 115 : Toutes les personnes s'occupant d'enfants devraient recevoir une formation pour apprendre les techniques de règlement de conflits.

cadres légaux nationaux ou dans la pratique de certains pays. Ainsi, en Suisse l'art.15 de l'Ordonnance Fédérale du 10 octobre 1977 réglant le placement d'enfant prévoit que l'autorisation d'ouvrir une institution sera accordée, entre autres conditions « si les qualités personnelles, l'état de santé, les aptitudes éducatives et la formation du directeur de l'établissement et de ses collaborateurs leur permettent d'assumer leur tâche et si l'effectif du personnel est suffisant par rapport au nombre des pensionnaires ».

Chaque canton précise encore ses conditions. Par exemple Berne a prévu dans un

mémento du mois de mai 2009, que « les deux tiers du personnel éducatif doivent posséder un diplôme dans le domaine pédagogique et une certaine expérience en milieu institutionnel. Le Directeur ou la Directrice disposera en outre d'une formation qualifiée, à savoir un diplôme reconnu dans le domaine socio pédagogique (ou d'une formation équivalente), d'une formation complémentaire ou d'une expérience particulière dans un domaine qui ait un rapport avec l'exploitation d'un foyer ».

Professionnalisme dans un cadre légal

Ces règles ou lignes directrices internationales se retrouvent parfois dans les

Professionnalisme dans le cadre de programmes

Certains programmes nationaux insistent également sur le professionnalisme des

personnes prenant en charge les enfants. Un article d'une revue américaine (Practice Notes for North Carolina's Child Welfare Workers, vol. 14, Number 1, Avril 2009) donne quelques idées pratiques et intéressantes pour mieux former et surtout motiver le personnel travaillant dans des institutions pour enfants. Ces conseils préconisent d'améliorer la motivation du personnel en mettant en pratique l'encouragement, la reconnaissance individualisée, et des récompenses adaptées aux efforts fournis.

D'autre part, le programme d'accueil familial « Ieladeinu », initié au sein de la Communauté juive argentine suite à la détection de situations de maltraitance intrafamiliale, a élaboré une méthodologie détaillée pour la formation des familles candidates à l'accueil temporaire d'enfants. Cette formation, dont le contenu est disponible au SSI/CIR en espagnol, se déroule en cinq réunions au cours desquelles différentes thématiques (stabilité et projet de vie, histoire de l'enfant et de sa famille d'origine, etc.) sont discutées et expérimentées à travers des activités de groupe (jeux de rôles, rêves éveillés guidés, etc.). Les résultats de ce programme ont montré que la formation au préalable des familles favorise un déroulement plus harmonieux de la période d'accueil.

Professionalisme dans le cadre de la pratique

De même, le « Butler Institute for Families » a publié un rapport décrivant les résultats et leçons tirées d'un projet d'une durée de 5 ans concernant le recrutement, la sélection, la formation de personnel travaillant avec des enfants. Ce programme a été effectué aux Etats-Unis, aussi bien à la campagne qu'en ville. Ont été mis en place des protocoles d'entretien, des vidéos réalistes du travail à effectuer, des ateliers de travail, des heures de travail flexibles et un programme de reconnaissance et récompense. Il est ressorti de ce projet que la motivation, les possibilités de promotion et du soutien réduisaient les risques de surmenage et augmentait la

satisfaction dans son travail. Le fait de garder les collaborateurs passait de 3% à 21%. Tous les participants au programme de formation ont reconnu augmenter leurs connaissances.

Par ailleurs, Family Health International (2009) a publié un guide pour les directeurs de programmes s'occupant d'enfants et de jeunes vulnérables : « The Way We Care ». Ce manuel vise à développer la conscience, renforcer la connaissance et assister ceux qui créent, mettent en place et dirigent les programmes pour enfants et jeunes affectés par la pauvreté, le sida et autres maladies. Le guide donne des explications sur la formation des personnes, l'organisation et une supervision de qualité.

Davantage de réglementation nécessaire

Il faut maintenant se demander sous quelle forme les autorités de chaque pays devraient élaborer des critères adaptés aux fins de l'évaluation du professionnalisme et de l'éthique des personnes chargées de s'occuper des enfants et comment aider les pays qui n'ont aucune réglementation.

Il existe aujourd'hui peu de formation spécifique aux milieux institutionnels ou relative à l'exploitation d'un foyer. L'apprentissage s'effectue principalement par la pratique. Des cours ou stages effectués exclusivement avec des professionnels de milieu institutionnels permettraient de mieux définir les besoins des enfants séparés de leurs parents. L'essentiel étant de garder avant tout à l'esprit la vulnérabilité particulière des enfants séparés de leurs parents et leurs droits à être encadrés de façon professionnelle et sensible.

Source :

Coaching for Performance:

<http://unlockit.com/docs/performance-coaching-self-assessment.pdf>, www.envisioninc.com

Butler Institute for

Families www.thebutlerinstitute.org/images/WRRRPFFiles/WRRRP%20Final%20Report%20Final.pdf, Family Health International

www.fhi.org/en/HIVAIDS/pub/guide/res_The_Way_We_Care.htm